



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N° CC-DEC-2026-012

Portant signature du devis avec la société CONTENUR pour la fourniture et la pose de conteneurs enterrés pour deux unités à verre sur la commune de Les Authieux sur Calonne et Le Fournet

Le 1er Vice-président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° CC\_DEL\_2026\_029 du 09 avril 2026, déléguant une partie de ses attributions au Président,

Vu l'arrêté du Président N° CC\_AR\_2026\_003 du 17 avril 2026, portant délégation de fonction et de signature au 1<sup>er</sup> vice-président,

Vu le code de la commande publique,

Vu le devis n°03032026 avec la société CONTENUR pour la fourniture, la livraison, le déchargement et la pose de conteneurs enterrés pour deux unités verre à poser sur les communes de Les Authieux sur Calonne et Le Fournet pour un montant de 14 272€ HT, soit 17 126.40€ TTC,

Considérant la vétusté actuelle des colonnes à verre,

Considérant la participation financière de 4 000€ par commune,

### DECIDE

De signer le devis n°03032026 avec la société CONTENUR pour la fourniture, la livraison, le déchargement et la pose de conteneurs enterrés pour deux unités verre à poser sur les communes de Les Authieux sur Calonne et Le Fournet pour un montant de 14 272€ HT, soit 17 126.40€ TTC,

De dire que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2026

Fait à Pont l'Evêque, le 30 avril 2026

Le Vice-président par délégation,  
M David POTTIER

Certifiée exécutoire après transmission au  
contrôle de légalité et publication dématérialisée  
mise en ligne le 07./05./2026



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *telerecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.